

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Dernière mise à jour : 08/08/2026

Article 1 — Objet

Le programme de parrainage permet à un commerçant abonné à MyFidWallet (le « **Parrain** ») d'obtenir un crédit sur son propre abonnement lorsqu'il amène un autre professionnel (le « **Filleul** ») à souscrire un abonnement payant.

Le programme est proposé par **Kévin FLAMBARD, entrepreneur individuel** (SIRET : 821 993 557 00031, 852 avenue du Grésivaudan, 38570 Tencin), ci-après « MyFidWallet ».

La participation au programme est **facultative et gratuite**. Elle n'ouvre droit à aucune rémunération en numéraire (cf. article 5).

Article 2 — Participation

Tout commerçant disposant d'un compte MyFidWallet peut parrainer, **y compris pendant sa période d'essai gratuite**.

Chaque compte commerçant dispose d'un **code de parrainage** personnel, visible dans son espace. Le Filleul le saisit **à son inscription** : c'est le seul moment où il peut être renseigné. Un compte ne peut avoir qu'**un seul Parrain**, et ce lien est définitif.

MyFidWallet peut limiter le nombre de Filleuls rattachés à un même code, afin de prévenir les usages abusifs.

Article 3 — Commission

3.1 Assiette et déclenchement

Le Parrain perçoit un pourcentage des sommes **effectivement encaissées** par MyFidWallet auprès de son Filleul, à chaque paiement d'abonnement de celui-ci.

Aucune commission n'est due sur une somme qui n'a pas été encaissée : un abonnement impayé, une inscription sans souscription payante ou une période d'essai ne génèrent aucune commission.

3.2 Durée

La commission court pendant **12 mois** à compter du **premier paiement** du Filleul. Au terme de cette période, ce Filleul cesse de générer une commission, quelle que soit la durée pendant laquelle il reste abonné.

Un Filleul ayant souscrit une formule **annuelle** ne génère donc qu'une seule commission, calculée sur le montant annuel encaissé.

3.3 Nombre de Filleuls

Le nombre de Filleuls pouvant générer une commission n'est **pas limité**, sous réserve de l'article 2 et des exclusions de l'article 6.

Article 4 — Paliers

Le taux de commission dépend du nombre de Filleuls du Parrain **ayant payé au moins une fois**, comptés de manière **cumulative depuis l'origine** :

Palier	Filleuls ayant payé au moins une fois	Taux
Bronze	1 à 5	20 %
Argent	6 à 15	25 %
Or	16 et plus	35 %

Deux règles encadrent ces paliers :

- **Un palier atteint n'est jamais perdu.** Le compte étant cumulatif, la résiliation ultérieure d'un Filleul ne fait pas redescendre le Parrain.
- **Le changement de palier vaut pour l'avenir.** Les commissions déjà versées ne sont pas recalculées au nouveau taux.

À titre d'illustration, un Filleul souscrivant l'offre Essentiel annuelle (288 € HT) génère une commission de 57,60 € au palier Bronze, et de 100,80 € au palier Or.

Article 5 — Nature et utilisation du crédit

La commission prend la forme d'un **crédit imputé sur les factures d'abonnement du Parrain**. Elle s'applique automatiquement, sans démarche de sa part, à compter de la facture suivante.

Ce crédit :

- **ne peut pas être versé en numéraire**, ni remboursé, ni échangé ;
- **n'est pas transmissible** à un autre compte ni cessible à un tiers ;
- **n'expire pas** tant que le compte reste ouvert ;
- peut réduire une facture **jusqu'à zéro**, sans plancher.

Un crédit acquis avant que le Parrain n'ait lui-même souscrit un abonnement payant est **conservé** et imputé sur sa première facture.

Article 6 — Exclusions et reprise

Ne donnent lieu à aucune commission, ou peuvent donner lieu à la **reprise** d'une commission déjà créditée :

- l'**auto-parrainage**, direct ou indirect (comptes multiples d'un même exploitant, comptes créés dans le seul but de générer des commissions) ;
- les inscriptions obtenues par des moyens trompeurs, ou par une communication laissant croire à un lien officiel avec MyFidWallet ;
- les sommes **remboursées** au Filleul, **contestées** auprès de l'établissement bancaire, ou demeurées **impayées** ;
- plus généralement, tout usage contraire aux présentes conditions ou aux [CGV commerçants](#).

En cas d'abus caractérisé, MyFidWallet peut retirer le crédit correspondant et exclure le compte du programme, sans que cela n'affecte l'abonnement lui-même.

Article 7 — Badge Ambassadeur Platine

MyFidWallet peut distinguer un Parrain par le badge **Ambassadeur Platine**.

Ce badge est **décerné à la discrétion de MyFidWallet**. Il ne correspond à aucun seuil automatique et ne peut être revendiqué : c'est une marque de reconnaissance, non un palier.

Il donne droit à la **gratuité de l'abonnement** du Parrain, sur l'offre intermédiaire en vigueur, **tant que son compte reste actif et que le service est exploité par MyFidWallet**.

Cet avantage est **attaché au compte et non transmissible** : il ne suit ni la cession du fonds de commerce, ni l'ouverture d'un nouveau compte. Il peut être retiré dans les cas prévus à l'article 6.

Le badge est **privé** : il n'apparaît que dans l'espace du Parrain et n'est communiqué à aucun autre commerçant.

Article 8 — Évolution et fin du programme

MyFidWallet peut modifier les présentes conditions, notamment les taux et les seuils, ou mettre fin au programme.

Toute modification est communiquée aux commerçants **au moins 30 jours avant** sa prise d'effet.

Les crédits déjà acquis restent acquis et demeurent utilisables selon les modalités de l'article 5, y compris en cas d'arrêt du programme.

Les commissions en cours au titre de Filleuls existants se poursuivent jusqu'au terme des 12 mois prévus à l'article 3.2, au taux applicable au moment de chaque paiement.

Article 9 — Clôture du compte

La clôture du compte du Parrain, à son initiative ou à celle de MyFidWallet, met fin à sa participation au programme. Les crédits non utilisés sont **perdus** et ne donnent lieu à aucun remboursement, conformément à l'article 5.

La clôture du compte d'un Filleul met fin aux commissions futures le concernant, sans effet sur les commissions déjà versées ni sur le palier atteint.

Article 10 — Données personnelles

Le Parrain a accès, dans son espace, à la liste de ses Filleuls : dénomination de l'établissement, date d'inscription, état de l'abonnement et commission générée. Ces informations lui sont nécessaires pour suivre son programme.

Le Filleul en est informé au moment où il saisit un code de parrainage.

Le traitement de ces données est régi par la [Politique de confidentialité](#).

Article 11 — Fiscalité

Le crédit de parrainage constitue une **réduction du prix de l'abonnement du Parrain**, et non une rémunération versée par MyFidWallet.

Chaque commerçant demeure responsable de ses propres obligations déclaratives et comptables au titre des avantages perçus dans le cadre du programme.

Article 12 — Droit applicable et litiges

Les présentes conditions sont régies par le **droit français**. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux **tribunaux compétents du ressort du siège social de Kévin FLAMBARD (Tribunal de commerce de Grenoble)**.